



REFORME DU FERROVIAIRE : LA FGAAC-CFDT DETERMINEE A PESER PLUS QUE JAMAIS !

REFORME DU FERROVIAIRE :

RASSEMBLEMENT DEVANT LE SENAT LE 29 MAI PROCHAIN A 12H30

FGAAC-CFDT
CP2 - Bâtiment Calliope
5, RUE PLEYEL
93200 SAINT-DENIS
TÉL : 01 76 58 12 21
E-MAIL : FGAAC-CFDT@FGAAC.ORG

RETOUR SUR LA RENCONTRE DE CE JOUR AVEC LE PREMIER MINISTRE :

Le Premier Ministre a reçu pour la seconde fois aujourd'hui, les Organisations Syndicales représentatives sous forme de bilatérales.

A l'issue de cette rencontre, la FGAAC-CFDT souhaite faire le point sur les annonces effectuées par le Premier Ministre ainsi que sur le contenu actuel du projet de loi et les évolutions susceptibles d'intervenir lors de l'examen au Sénat.

Les conducteurs et plus largement tous les cheminots qui se sont engagés depuis début avril dans ce conflit historique ont obligé le gouvernement à changer de posture et à rentrer dans un processus de négociations.

La mobilisation très forte des conducteurs n'y est bien évidemment pas étrangère et elle a clairement permis de faire bouger certaines lignes.

Il est plus que jamais nécessaire de continuer à peser par le rapport de forces afin que les propositions d'amendements rédigées et portées par la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT soient réellement reprises dans le texte de loi et pour que le patronat du ferroviaire et de la SNCF comprennent que les conducteurs et plus largement les autres cheminots sont déterminés à obtenir un cadre social de haut niveau.

 FGAAC-CFDT Officiel

 @FGAACCFDT

 FGAAC-CFDT Officiel

 FGAAC-CFDT Officiel

1

REPRISE PARTIELLE DE LA DETTE DE SNCF RESEAU :

Le Premier Ministre a confirmé ce qui avait largement transpiré dans les médias depuis plusieurs jours : l'Etat reprendra partiellement la dette de SNCF Réseau à hauteur de 35 Mds d'€ en deux phases (25 Mds d'€ début 2020 et 10 Mds d'€ début 2022). La dette reprise sera transférée dans une structure de cantonnement qui viendra s'ajouter à la dette publique.

Cette annonce est directement à porter au crédit de la mobilisation des conducteurs de train et plus largement de tous les cheminots. Souvenons-nous qu'il y a quelques semaines encore, le gouvernement ne souhaitait pas s'engager sur ce sujet et déployait une rhétorique bien huilée : « le gouvernement prendra ses responsabilités sur une éventuelle reprise de la dette d'ici la fin du quinquennat si le fonctionnement opérationnel de la SNCF évolue ».



La FGAAC-CFDT, votre meilleure alliée pour la défense de votre métier.

La FGAAC-CFDT regrette néanmoins que l'Etat n'assume pas pleinement ses responsabilités en reprenant l'intégralité de la dette de SNCF Réseau. La FGAAC-CFDT l'a dit et martelé : cette dette n'est pas celle des cheminots et provient de choix effectués en matière d'investissements publics. Elle n'a donc pas à être supportée par les cheminots et l'Etat doit reprendre ce qui lui appartient directement.

2

FINANCEMENT DU SYSTEME FERROVIAIRE :

Le Premier Ministre a procédé à plusieurs annonces concernant le financement du système ferroviaire :

- ✓ Le montant des investissements annuels de l'Etat augmentera de 200 Md'€ et passera ainsi de 3,5 Mds d'€ à 3,7 Mds d'€ par an
- ✓ Les règles actuelles définissant le montant des péages va évoluer afin de faire baisser leur coût
- ✓ Une règle d'or définira les limites de l'endettement futur de la SNCF

Ces annonces sont positives mais la FGAAC-CFDT ne cédera pas pour autant à l'euphorie. L'augmentation annuelle de 200 Md'€ de la dotation de l'Etat s'accompagne en effet d'une obligation pour la SNCF de poursuivre ses efforts en matière de productivité. La FGAAC-CFDT n'est pas dupe et a parfaitement compris que l'Etat demande aux conducteurs et plus largement à tous les cheminots d'auto-financer une large partie des 200 Mds d'€ supplémentaires.

3

SUR LE CONTENU DU PROJET DE LOI ET SES POSSIBLES EVOLUTIONS :

La FGAAC-CFDT tient à rappeler d'où nous sommes partis : une déclaration d'intention du Premier Ministre de légiférer intégralement par ordonnances avant l'été et un projet de loi n'intégrant à la base aucune garanties sociale pour les cheminots. La mobilisation des conducteurs et plus largement des cheminots a permis là encore de faire bouger les lignes.

Dans un calendrier extrêmement contraint, la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT avaient proposé une vingtaine d'amendements au projet de loi lors du passage de la loi en première lecture à l'Assemblée Nationale. Plusieurs propositions d'amendements :

- ✓ Transfert de personnel entre les opérateurs de transport basé en priorité sur le volontariat
- ✓ Maintien de certains droits dans le cadre du transfert : garantie de l'emploi, maintien d'une rémunération minimale, maintien et du régime spécial de retraite et de prévoyance y compris en cas de mobilité choisie au sein de la branche.
- ✓ Mise en place d'un droit d'information des salariés durant toute la préparation à un changement d'opérateur
- ✓ Appartenance obligatoire à la branche ferroviaire pour tout candidat à l'exploitation d'un service ferroviaire

Pour autant, les dispositions reprises actuellement dans le projet de loi demeurent clairement insuffisantes et les engagements donnés par le gouvernement de faire évoluer son projet de loi lors du passage au Sénat ne sont pour le moment que des promesses qui n'ont pas encore été intégrées dans la loi. **La FGAAC-CFDT maintient donc le rapport de forces dans le calendrier fixé car il est absolument nécessaire d'aller consolider le maximum de garanties et de peser jusqu'au bout du calendrier parlementaire.**

4

Quels sont les amendements susceptibles d'être intégrés dans la loi lors du passage au Sénat :

- ✓ La loi intégrerait la notion d'incessibilité des capitaux de SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités, c'est-à-dire que SNCF ne pourrait jamais être ouverte à des fonds privés.
- ✓ La loi réintégrerait le transport ferroviaire de marchandises aux missions du GPF ce qui permet de protéger en partie l'activité de Fret SNCF au sein du groupe.
- ✓ La loi intégrerait le maintien d'une **unité sociale dans un « périmètre ferroviaire unifié »** correspondant à l'actuel GPF et toutes les filiales qui viendraient à être créés à partir du GPF. La loi sanctuariserait ainsi la continuité de tous les accords, règlements et droits existants dans ce périmètre. **Cela signifierait que la Direction de la SNCF ne pourrait pas profiter du changement de nature juridique pour remettre en cause les accords notamment celui sur l'organisation du temps de travail.**
- ✓ La loi intégrerait les **allocations dans le calcul du niveau de rémunération en cas de transfert de personnel vers un autre opérateur**. Le salarié transféré conserverait comme minimum de rémunération la somme de ses 12 derniers salaires SNCF (en bas à droite) durant toute sa carrière.
- ✓ La loi définirait une **notion de volontariat dans le cadre des transferts**. Après mise en œuvre d'un appel encadré au volontariat ouvert sur l'ensemble de la région concerné et non pas uniquement sur la ligne, la loi introduirait un droit au refus de transfert uniquement pour les agents affectés à moins de 50% au service transféré ainsi qu'à tous ceux pour qui le transfert occasionnerait un changement d'affectation professionnelle (dans une autre région). Le gouvernement souhaite maintenir une obligation de transfert obligatoire pour les agents affectés à au moins 50% au service transféré s'il n'y a pas de volontaires et que le transfert n'occasionne pas de changement d'affectation. En cas de refus, l'agent serait licencié. Pour la FGAAC-CFDT, ces dispositions sont insuffisantes et doivent encore évoluer. **La FGAAC-CFDT revendique un transfert basé sur le volontariat**. En contrepartie du transfert obligatoire, la loi introduirait un droit au retour avec une réintégration au Statut (pour les agents statutaires) si le salarié retrouve un emploi dans le groupe public entre la 3^{ème} et la 6^{ème} année suivant son transfert. Là encore, cette disposition est insuffisante et **la FGAAC-CFDT revendique un droit au retour sans notion de délai et avec la notion de reprises dans les effectifs**.
- ✓ La loi prévoirait également une **garantie des emplois en cas de défaillance d'un repreneur**.

5

PAS D'ANNONCE SPECIFIQUE POUR LE FRET FERROVIAIRE :

La FGAAC-CFDT déplore également que le Premier Ministre n'ait effectué aucune annonce concernant le Fret ferroviaire permettant de réduire le différentiel de concurrence intermodale et d'assurer les ressources nécessaires pour pérenniser cette activité. **Sans politique de transfert modal de la route vers le rail, sans fiscalité écologique efficiente permettant notamment de financer les investissements sur le réseau et dans le matériel roulant, le Fret ferroviaire est voué à disparaître.**

Les mesures de recapitalisation et de filialisation annoncées et verrouillées par le gouvernement sans financement pérenne ne sont que pur affichage politique.

**REJOINS
LA FGAAC-CFDT
POUR FAIRE
ABOUTIR TES
REVENDEICATIONS**

LA FGAAC-CFDT EXIGE UNE TABLE RONDE TRIPARTITE (OS/ETAT/PATRONAT) :

Le projet de loi renvoie certaines dispositions concernant les critères de transférabilité des personnels ou bien encore les garanties maintenues en dehors de celles inscrites dans la loi à des négociations de branche et à la CCN (Convention Collective de la Branche Ferroviaire).

Pour la FGAAC-CFDT, la négociation d'une CCN de haut niveau est une obligation et si la loi doit garantir des éléments de nature sociale, il y aura également des engagements à obtenir sur le futur cadre social de la branche ferroviaire dont la CCN est le cœur du réacteur.

La FGAAC-CFDT revendique à ce titre que l'Etat prenne toutes ses responsabilités et pèse sur le patronat du ferroviaire en fixant le cadre et les objectifs des futures négociations de branche. C'est pour cette raison notamment que la FGAAC-CFDT exige la programmation d'une Table Ronde tripartite.

RASSEMBLEMENT DEVANT LE SENAT LE 29 MAI PROCHAIN A 12H30 :

Les débats au Sénat ont débuté lors de la commission de l'aménagement du territoire le 23 mai et se poursuivront en séance publique à partir du 29 mai. Le vote solennel du Sénat est prévu le 5 juin et le passage en Commission Mixte Parlementaire le 15 juin prochain. Les 42 propositions d'amendements portées par la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ainsi que celles du gouvernement seront examinées lors des débats sénatoriaux.

La FGAAC-CFDT invite tous les conducteurs et plus largement les cheminots de tous collèges à venir manifester le 29 mai à partir de 12H30 devant le Sénat (métro Odéon ligne 4 et 10, RER Luxembourg).

**LA FGAAC-CFDT EST CONFORTÉE DANS SON MODE
D'ACTION ASSOCIANT PROPOSITIONS ET MOBILISATION
ET IL EST PLUS QUE JAMAIS NECESSAIRE DE PESER SUR
LES DEBATS PARLEMENTAIRES ET D'INSCRIRE LE
MAXIMUM DE GARANTIES SOCIALES DANS LA LOI.**

**LA FGAAC-CFDT APPELLE DONC LES
CONDUCTEURS ET PLUS LARGEMENT TOUS LES
CHEMINOTS A POURSUIVRE ET A AMPLIFIER LA
MOBILISATION DES LE VENDREDI 1er JUIN A 20H
JUSQU'AU LUNDI 4 JUIN A 7H55.**

**VISITEZ le site
FGAAC-CFDT sur
www.fgaac-cfdt.fr**

La FGAAC-CFDT, votre meilleure alliée pour la défense de votre métier.

